EODA'S TOLT

COMPTE RENDU

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MERCREDI 03 FEVRIER 2016

ABSENTS: Monsieur LE CORRE a donné pouvoir à Monsieur LECHAUVE

Madame SERRANO a donné pouvoir à Madame CENE (jusqu'à 21 h 15 heure de son arrivée)

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : DEMANDE AIDE DE L'ETAT 1) POUR L'ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DES LOUPS et 2) POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE BATIMENTS COMMUNAUX

Le conseil municipal décide de solliciter une subvention, au titre de la DETR 2016, au taux le plus large possible pour les opérations suivantes :

- N°2 Mise en accessibilité de la salle polyvalente et de la salle de réunions rue Dugué (priorité définie dans l'Ad'AP)

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE ET d'UN RESTAURANT SCOLAIRE - COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

Le maire relate la réunion qui s'est déroulée le 2 février, en présence du Sous-Préfet, de l'Inspecteur primaire, Mesdames les maires de Batilly en Puisaye et de Dammarie en Puisaye, une élue de Thou.

Le projet de restructuration scolaire a été commenté. La question se pose quant au financement éventuel des communes extérieures. Une convention définirait les engagements de part et d'autre.

Une discussion doit s'engager au vu de l'étude des différentes possibilités émises dans les conventions déjà passées dans ce cas de figure et qui seront prochainement adressées à la mairie. Le Sous-Préfet a même enjoint la commune à consigner par écrit les accords existants.

<u>Jury concours d'architectes</u> La commune ayant obligation de recourir à un concours d'architectes pour la consultation du projet scolaire, la composition du jury est arrêtée.

AUTORISATION DE REGLEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le conseil municipal donne son accord et délivre cette autorisation pour les cas d'urgence.

RECOUVREMENT DE LA TAXE ORDURES MENAGERES AUPRES DES LOCATAIRES DE LOCAUX COMMUNAUX

Le conseil municipal adopte le principe de mise en recouvrement auprès des locataires, de la taxe ordures ménagères figurant sur l'avis d'imposition communale relatif à la taxe foncière, et ce à partir de l'exercice 2015.

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE ET RESEAUX DE TRANSPORT DE GAZ

Le conseil municipal décide d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :

- des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
- des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz

Et donne son accord au calcul de la redevance proposée.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

Le conseil municipal:

- Décide de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la FPT du Loiret
- Autorise le maire à signer la convention avec le CDG conclue pour une durée de trois ans du 01/01/2016 au 31/12/2018
- souligne que le lieu de visite médicale qui se tient à Gien n'est pas à proximité de la commune, demande son rapprochement au Centre médicosocial de Briare voire, au mieux dans les locaux internes de la commune de Bonny, ce qui évite des pertes de temps et de transport aux agents.

MISSION RETRAITE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

A la demande des collectivités ne disposant pas d'un service spécifique et qualifié sur les retraites des agents communaux, le Centre de Gestion de la FPT a développé une mission retraite. Actuellement, plusieurs collectivités sollicitent le Centre de Gestion pour la réalisation de dossiers à leur place mais également pour recevoir les agents afin de les aider dans leurs démarches, tous régimes confondus et la mise à jour de leur compte de droit.

Le conseil municipal décide d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de Gestion pour la constitution de dossiers facturés, suivant demandes de la commune, et l'accueil des agents.

Monsieur DE MUYT exprime sa désapprobation et vote contre.

DEMANDE DE PARTICIPATION CLASSES DE DECOUVERTE ECOLE STE ANNE DE BRIARE

L'école sollicite une aide la commune pour les enfants de Bonny fréquentant cette école. S'agissant d'une école privée et du départ d'enfants de Bonny vers une structure extérieure, le conseil municipal, à sa majorité (11 voix « Pour » et 7 voix « contre ») décide d'appliquer le même barème de répartition pour les classes de découverte de Bonny et de verser la somme obtenue à l'école Sainte-Anne. Madame Céné est chargée de ce calcul.

DEPENSES SCOLAIRES / TARIFICATION AUX COMMUNES NON RATTACHEES AU NIVEAU PEDAGOGIQUE

Le conseil s'interroge sur le problème récurrent d'enfants accueillis dans une autre commune que celle de leur domicile, déjà évoqué dans le cadre de la restructuration scolaire à Bonny. Le conseil municipal décide d'appliquer le même tarif pour toutes les communes dont les enfants fréquentent l'école de Bonny, soit pour cette année scolaire 380 € en Maternelle et 60 € en élémentaire, éventuellement révisable chaque année, sachant qu'une revalorisation sera envisagée pour les prochaines années avec le projet de restructuration des bâtiments.

REFUS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Le conseil municipal met en avant que le rôle de conseil n'est pas rempli et que les comptables doivent remplir leur mission à caractère obligatoire pour laquelle ils sont rémunérés. Il est également évoqué les difficultés de fonctionnement de la Trésorerie Briare/Gien. Le conseil refuse à l'unanimité le principe de versement d'une quelconque indemnité communale au comptable du Trésor.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DE Monsieur ROZE Patrick

Madame SERRANO expose qu'il appartient à la mairie de pourvoir, dans l'urgence, à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment.

L'intéressé n'ayant pas d'hériter direct (ni ascendant ni descendant), la commune doit prendre en charge les funérailles de cette personne, dans l'attente d'un règlement de l'actif successoral. La commune de Bonny demande la récupération des frais avancés, dans le cadre de la succession des biens devant être réglée par l'étude de Me Cauquy.

Dans cette attente, le maire est autorisé à régler la facture des Pompes Funèbres de Bonny, s'élevant à la somme totale de 2 939 € TTC.

ATTRIBUTION DE 15 POINTS DE NBI AU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Le conseil municipal donne son accord à la NBI de 15 points pour encadrement d'agents à compter du 1^{er} janvier 2016 et supprime celle de 10 points.

AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE

Monsieur Lecuqy expose cette nouvelle réglementation de la loi Macron.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle de commerces de détail sur une base des 6 dimanches par an qui sont énoncés. Les commerces alimentaires peuvent ouvrir le 11 novembre toute la journée. Un calendrier doit être établi chaque année et soumis au Conseil municipal pour l'année suivante. Une concertation préalable entre tous les intervenants doit être effectuée.

AVENANT AU BAIL DE LOCATION AVEC EIFFAGE POUR L'OCCUPATION DU TERRAIN SIS AU « CHAMP LINOT » CADASTRE SECTION YI N°2

Le conseil municipal accepte cet avenant au bail sur la base d'un loyer mensuel de 750 € non assujetti à TVA, rappelle que la commune n'est tenue à aucune obligation envers ce locataire, déclare que ce bail n'est pas renouvelable (terme au 30/06/2016) et que le terrain mis à disposition devra être rendu dans l'état d'origine.

TELEPHONIE INFORMATION SUR UNE DEMANDE DE PYLONE

Monsieur De Muyt fait part d'une demande de l'entreprise TDF sollicitant la construction d'un pylône d'une hauteur de 35 m pour l'installation d'antennes-relais de téléphonie mobile, sur un terrain communal qu'elle louerait vers la déchetterie.

Le conseil municipal ne se montre pas opposé mais souhaite recueillir plus d'informations sur ce projet.

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL POUR LES FACTEURS DE LA POSTE PENDANT LE TEMPS DU DEJEUNER

Le conseil municipal donne son accord à la mise à disposition d'une salle communale moyennant une redevance trimestrielle de 90 € qui prendra effet au 1^{er} mars 2016.

INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AU HAMEAU DES LOUPS ET SUR LES DIVERS TRAVAUX COMMUNAUX

Les Loups

Monsieur De Muyt communique l'état d'avancement de ce dossier. L'appel d'offres a été lancé pour les deux lots « Réseaux » et « station ». Les offres sont en cours d'analyse.

Rue du Château

Monsieur De Muyt fait part des difficultés techniques rencontrées dans les esquisses du projet qui doivent tenir compte des travaux d'enfouissement et de l'intervention de divers gestionnaires de réseaux.

Jardin ludique 55 Grande rue

De nouvelles orientations de l'Architecte des Bâtiments de France exigent de GS Conseils, maître d'œuvre, des modifications et adaptations du projet.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

- ➡ Madame Serrano → souligne l'inquiétude croissante des bénévoles des Restos du Cœur face à une menace de fermeture des locaux de l'ancienne gare à tout moment. La recherche d'un nouveau local est provisoire pour la campagne d'été et urgente si la gare venait à être fermée en mars (grange, garage....sécurisé). Une réunion est programmée avec les représentants de la SNCF, des Restos du Cœur et de la commune de Beaulieu.
- ⇒ Monsieur De Muyt → déclare que l'entreprise DECHERF devrait mettre fin prochainement à l'affaire récurrente de la tranchée de l'avenue du Général Leclerc → aborde la problématique de fonctionnement des équipements dans les vestiaires du stade.
- ⇒ **Madame Le Diouron** → signale la réclamation d'un riverain de la rue du 4 septembre quant au mauvais état d'un trottoir.
- → Monsieur Lecugy → déclare que la campagne de distribution des comprimés d'iode est en cours
 - ▶ a été saisi de la candidature éventuelle d'un 3^{ème}

médecin.